

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

RECU EN PREFECTURE LE 01.07.2020 – AFFICHE LE 01.07.2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt à 19 heures, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2020

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY -- Rozenn ANTHOINE - Patrick AVALLE - Michèle BELLEGO - François BRUNEAU - Christina CARBONNET SUEUR - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Anne DU BOISBAUDRY -- Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04.06.2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04.06.2020.

CONVENTION DE LOCATION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN12 SITUEE AUX PRESSES

Par délibération en date du 30.06.2017, il avait été signé une convention avec Mr Yannick CORVEC pour la location de la parcelle AN12 rue de l'Océan. Puis en 2019, avec ses enfants.

Pour rappel, la présente opération concerne la location de la parcelle AN n°12, d'une surface de 1595 m² pour 49 places de stationnement, maximum, sur ce terrain.

L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1^{er} juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1^{er} septembre au 15 septembre).

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, les tarifs de location présentés ci-dessus ainsi que la convention de location avec les propriétaires et donner pouvoir à Mr le Maire pour la signer. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE LOCATION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AX066 SITUEE AU LIEU-DIT KERBERNIC

Par délibération en date du 29.05.2017, il avait été signé une convention avec la famille CORVEC pour la location de la parcelle AXn°66 au lieu-dit Kerbernic.

Pour rappel, la présente opération concerne la location de la parcelle AXn°66, d'une surface de 2715 m² sur 6488 m² pour 49 places de stationnement, maximum, sur ce terrain.

L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1^{er} juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.
- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1^{er} septembre au 15 septembre)

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, les tarifs de location présentés ci-dessus ainsi que la convention de location avec les propriétaires et donner pouvoir à Mr le Maire pour la signer. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des marchés publics

La commune a, par courrier du 19.05.2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité, délibère favorablement et :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire, annulée pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs

Taux : 4,87 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme précisé ci-dessous.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent de maitrise	1	100	1
Adjoint technique territorial	1	100	1

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020.05 RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 10.02.2020 le Conseil Municipal a délibéré pour créer un poste d'attaché principal. La commune avait justifié cette nomination par le fait que la population devant être prise en compte est la population DGF (2939 hbts) et non INSEE (1596 hbts). Or c'est la population INSEE qui doit être prise en compte. De ce fait un poste d'attaché principal ne peut être créé. Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident l'annulation de la délibération 2020.05 relative à la modification du tableau des effectifs.

AVANCEMENT DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- 1) Par courrier le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.
A savoir : 1 Agent de maitrise
- 2) Suite à un départ en retraite d'un agent, il est proposé de nommer stagiaire un agent en poste en emploi d'avenir puis en apprentissage depuis 4 ans.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N	
EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTION					
Titulaires					
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Titulaires					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1	
SERVICES TECHNIQUES					
Titulaires					
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1	
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	Responsable bâtiment	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1	Départ retraite 01.07.2020
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	0	
Adjoint technique territorial	Agent de maitrise	Responsable espaces verts	TC	1	Nomination 01.07.2020
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent voirie/littoral	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	0	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	Stagiarisation 01.09.2020
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Titulaires					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1	
POLICE MUNICIPALE					
Titulaires					
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1	
				19	

EMPLOIS NON PERMANENTS					
SERVICES TECHNIQUES					
Contractuels en contrat privé					
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1	
Apprenti Polyvalence bâtiments		Agent polyvalent voirie/bâtiment	TC	1	Rentrée 01.09.2020
Apprenti Espaces verts		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1	Rentrée 01.09.2020
				3	
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles					
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1	
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1	
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1	
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1	
Contractuels pour accroissement d'activité					
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1	
Contractuels pour besoins saisonniers					
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8	
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1	
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1	
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	2	
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4	
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent polyvalent voirie/EV	TC	1	
				22	

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide de :

- Fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade
- Adopter l'avancement de grade d'agent de maîtrise en remplacement d'un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Valider la nomination en tant que stagiaire d'un adjoint technique territorial en remplacement d'un poste d'apprenti BP aménagements paysagers
- Valider la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- Prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Conformément au décret n°98.1239 du 29.12.1998 publié au Journal Officiel du 30.12.1998, la Direction générale des finances publiques présente à la commune un état de demande d'admission en non valeur concernant des redevables.

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable est : poursuite sans effet pour un montant de 44.20 € pour repas cantine et pour reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites pour un montant de 3.37 € pour repas ALSH.

Ces motifs ne permettent pas à la collectivité de refuser ces admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal, décide, par un vote à l'unanimité, l'admission en non valeur des produits irrécouvrables somme désignés ci-dessus.

PRECISION SUR LA DUREE DE LOCATION DU MATERIEL

La délibération n°2011.05.64 prévoyait les tarifs de location du matériel suivants :

- * Jusqu'à 5 tables : 10 € la table
- * Au-delà de 5 tables : 8 € la table
- * Banc : 5 €

Or cette délibération ne prévoyait pas la durée de location.

Pour rappel, ces locations sont exclusivement réservées aux administrés de la commune.

Il est fait la proposition suivante : les locations se feront pour un week end du vendredi soir au lundi matin.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valide la précision sur la durée de location du matériel de la commune.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE VOYAGES PEDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26.05.2014 avait décidé de verser une aide pour les enfants de la commune de Saint-Philibert qui participent à des voyages pédagogiques. Cette aide était versée directement aux familles (en contrepartie d'une attestation donnée par l'Ecole précisant « voyage pédagogique »), une fois par an et par enfant, et était fixée à un maximum de 100.62 € pour l'année scolaire 2019/2020.

A partir de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de modifier les modalités de perception de cette subvention et les calquer sur les tarifs enfance jeunesse en fonction du quotient familial de chaque famille, de la façon suivante :

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +
105.00	100.00	95.00	90.00	85.00

Cette subvention ne peut dépasser 30 % du coût du voyage et ne concerne que les élèves des écoles primaires et des collèges.

Cette subvention ne sera pas versée aux familles si une subvention a déjà été versée par la collectivité à l'association de parents d'élèves ou à l'école Pierre Jakès Hélias

Il est proposé pour les années scolaires suivantes une augmentation de 2 % par an.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident la fixation de la participation au financement de voyages pédagogiques tel que présenté ci-dessus.

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UNE TELECOMMANDE D'ACCES A LA CALE DE PORT DEUN

Suite à des sinistres, des travaux ont dû être effectués sur les barrières de la cale de Port Deun et notamment sur le moteur.

De ce fait, les télécommandes d'accès aux barrières pour les professionnels ne fonctionnent plus. Il a donc été nécessaire d'en recommander de nouvelles.

Il est proposé de revendre ces télécommandes aux professionnels au prix coutant, à savoir 70 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident le prix de vente d'une télécommande d'accès aux barrières de la cale de Port Deun pour les professionnels à 70 €.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

La Trésorerie Principale a spécifié une anomalie bloquante lors de la prise en charge du budget principal. En effet, des crédits ont été prévus au compte 775.

Or ces crédits s'ouvrent automatiquement par la Décision Modificative technique lors de la comptabilisation des opérations de cession.

Donc ces crédits ne sont absolument pas à prévoir dans le budget.

Il convient donc de prendre une délibération pour rétablir correctement ces crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 023, chap. 023 Virement à la section d'investissement - 43 700.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 775, chap. 77 Produits cessions immos -43 700.00 €

Recettes d'investissement

Article 021, chap. 021 Virement de la section de fonctionnement - 43 700.00 €

Article 024, chap. 024 Produits cessions immos + 43 700.00 €

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valide la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus

VALIDATION DU LOT POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ROUTE DE QUEHAN

La commune a lancé un appel d'offres pour l'aménagement de la voie de la route de Quéhan.
Le montant estimé de l'opération était de 165 000 € HT – 198 000 € TTC
La CAO MAPA s'est réunie le 19.06.2020 pour l'attribution des lots.

Elle a décidé d'attribuer le lot terrassements, voirie, revêtements à l'entreprise suivante :

- COLAS CENTRE OUEST de VANNES pour un montant de 136 188.90 € HT – 163 426.68 € TTC

Les membres du Conseil Municipal valident, par un vote à l'unanimité, le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 H 10

LE MAIRE
François LE COTILLEC

